



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

POLITIQUE PUBLIQUE :

Développement urbain

SEANCE DU : 6 février 2025

DELIBERATION N° : DEL20250206_C19

OBJET :

Approbation de la mise en compatibilité du PLU
de Laneuveville-devant-Nancy

RAPPORTEUR : Madame Isabelle LUCAS

EXPOSE DES MOTIFS

La Métropole du Grand Nancy a engagé, par délibération du 12 mai 2022, une procédure de mise en compatibilité du PLU de Laneuveville-devant-Nancy par le biais d'une déclaration de projet. Cette procédure vise à rendre constructibles des terrains actuellement classés en zone agricole au PLU, afin de permettre la construction d'une plateforme de stockage de bois devant alimenter la chaudière biomasse de NOVACARB.

En effet, pour satisfaire les besoins énergétiques du process de fabrication, le complexe industriel de Laneuveville-devant-Nancy consomme une quantité importante de charbon pour assurer le fonctionnement de ses deux centrales de production de vapeur qui assurent aujourd'hui le besoin énergétique en chaleur du procédé NOVACARB. Ainsi, 70% de la vapeur nécessaire au procédé de fabrication provient de la combustion du charbon.

Dans le cadre de sa politique environnementale et climatique, la société NOVACARB a initié plusieurs projets visant à engager un processus global de décarbonation dans le but de réduire considérablement ses émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, l'entreprise a lancé plusieurs projets pour parvenir à cet objectif. La centrale biomasse « NOVAWOOD » a été mise en service en 2023, le projet de plateforme de stockage pour lequel le PLU est mise en compatibilité doit permettre le broyage de bois déchets et de bois créosotés pour alimenter le site voisin NOVAWOOD en combustible.

La procédure de déclaration de projet a pour but de démontrer l'intérêt général de ce projet et permettre en conséquence la mise en compatibilité du PLU de Laneuveville-devant-Nancy.

L'intérêt général de la déclaration de projet :

- L'accompagnement d'un projet de transition énergétique global d'un site industriel visant la suppression du recours au charbon en tant que combustible et donc une décarbonation de son activité, le projet de plateforme s'inscrit dans cette stratégie.
- La réponse aux objectifs nationaux enclenchés par le gouvernement français à travers la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) de neutralité carbone à l'horizon 2050. Une enveloppe de 1,2 milliards d'euros a été allouée en 2022 aux industriels pour permettre l'investissement dans des équipements moins polluants en termes de CO2.
- Le soutien à la transformation d'une entreprise au fort ancrage local qui génère un nombre d'emploi important synonyme d'attractivité pour le territoire de la Métropole du Grand Nancy. Ainsi, dès juillet 2018, la Métropole du Grand Nancy ainsi que les différents acteurs locaux ou nationaux se sont fédérés autour de NOVACARB et Engie Solution afin de concrétiser le projet.

La mise en compatibilité du PLU de Laneuveville-devant-Nancy :

Afin de permettre l'installation de la nouvelle plateforme de stockage et de broyage, il est nécessaire d'étendre la zone UXc correspondant aux secteurs ayant vocation à accueillir des activités industrielles vers le sud, sur des terrains à vocation agricole propriété de NOVACARB (zonage Aa au PLU).

La mise en compatibilité du règlement graphique nécessite ainsi le passage de 2,71 ha d'une zone à vocation agricole (Aa), à une zone à vocation industrielle (UXc).

Le dossier de déclaration emportant mise en compatibilité du PLU a été soumis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) pour une demande d'examen au cas par cas en mars 2024. Dans sa décision du 3 avril 2024, en application de l'article R.104-11 du code de l'urbanisme, la MRAe a informé la métropole que la procédure de déclaration de projet était automatiquement soumise à évaluation environnementale, du fait de la superficie des zones agricoles concernées par l'ouverture à l'urbanisation.

Dans le même temps, le projet de plateforme a fait l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale devant aboutir à une autorisation préfectorale pour la mise en service du projet. Le projet a également fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de cette procédure.

La procédure ayant été soumise à évaluation environnementale, une concertation préalable a été organisée. Les modalités ont été définies par délibération du conseil métropolitain le 6 juin 2024. La concertation s'est déroulée du 28 juin 2024 au 28 juillet 2024 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du conseil métropolitain le 26 septembre 2024.

En application de la procédure décrite par le code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjointe du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été organisée le 25 juillet 2024 en présence des personnes publiques associées. Cette réunion a fait l'objet d'un compte rendu, joint au dossier d'enquête publique.

Le dossier a également été soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Cet avis, favorable, a été rendu le 17 mai 2024 et joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique unique portant à la fois sur la mise en compatibilité du PLU de Laneuveville-devant-Nancy et la demande d'autorisation environnementale pour la plateforme de stockage a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2024. Elle s'est déroulée du 12 novembre 2024 au 12 décembre 2024, avec mise à disposition des dossiers d'enquête publique à la Métropole du Grand Nancy, en mairie de Laneuveville-devant-Nancy et sur le registre en ligne dédié à l'enquête publique.

Aucune observation du public n'a été formulée pendant toute la durée de l'enquête publique.

En conclusion le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve.

Le dossier, non modifié suite à l'enquête publique est prêt à être approuvé.

DELIBERATION :

En conséquence et après avis de la commission Développement Urbain et Transition Ecologique du 23 janvier 2025, il vous est demandé de déclarer l'intérêt général de la présente déclaration de projet et d'approuver la mise en comptabilité du PLU de Laneuveville-devant-Nancy.

En application de l'article L153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le plan local d'urbanisme mis en compatibilité seront publiés sur le portail national de l'urbanisme. Ils seront exécutoires à compter de leur transmission au Préfet et de l'accomplissement de la publication précitée.

Le P.L.U. mis en compatibilité est tenu à la disposition du public à la mairie de Laneuveville-devant-Nancy, à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, à la Métropole du Grand Nancy - bâtiment Chalnot - Direction de l'urbanisme et de l'Ecologie urbaine ainsi que sur le site internet du Grand Nancy. Par ailleurs, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an dans les conditions définies à l'article R. 123-21 du code de l'environnement.

Adopté à l'unanimité

Pour : 67

(Mme Danielle ACKERMANN, Mme Evelyne BEAUDEUX, Mme Sabrina BENMOKHTAR, Mme Veronique BILLOT, Mme Chloé BLANDIN, Mme Martine BOCOUM, Mme Muriel BOILLON, M. Alain BOULANGER, M. Michel BREUILLE, M. Hocine CHABIRA, M. Henri CHANUT, M. Christophe CHOSEROT, Mme Sylvie COLIN, Mme Anne-Mathilde COSTANTINI, Mme Nicole CREUSOT, M. Eric DA CUNHA, Mme Valerie DEBORD, Mme Evelyne DEVOUGE, Mme Anne-Sophie DIDELOT, M. Jean-Pierre EHRENFELD, M. Mounir EL HARRADI, Mme Nathalie ENGEL, M. Hervé FERON, M. Michel FICK, M. Bernard GIRSCH, M. Claude GRAUFFEL, Mme Stephanie GRUET, M. Philippe GUILLEMARD, Mme Denise GUNDELWEIN, M. Stephane HABLOT, M. Patrick HATZIG, M. Laurent HENART, Mme Fatiha HITOU RABHI, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Christelle JANDRIC, M. Mathieu KLEIN, M. Bertrand KLING, Mme Regine KOMOROWSKI, M. Antoine LE SOLLEUZ, M. Alain LIESENFELT, Mme Isabelle LUCAS, M. Frederic MAGUIN, M. Bertrand MASSON, M. Vincent MATHERON, Mme Annette MATHIEU, Mme Estelle MERCIER, Mme Delphine MICHEL, M. Jean-François MIDON, M. Romain MIRON, M. Marc OGIEZ, M. Eric PENSALFINI, M. Cyrille PERROT, M. Maurizio PETRONIO, Mme Nadine PIBOULE, M. Romain PIERRONNET, M. Serge RAINERI, Mme Veronique RAVON, Mme Dominique RENAUD, M. Areski SADI, M. Didier SARTELET, Mme Nicole STEPHANUS, M. Marc TENENBAUM, Mme Catherine VIEUX-MELCHIOR, M. Laurent WATRIN, Mme Laurence WIESER, Mme Anne WUCHER, M. Bora YILMAZ)

Contre :

Abstention(s) :

Ne prend pas part au vote :

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Danielle ACKERMANN, Mme Evelyne BEAUDEUX, Mme Veronique BILLOT, Mme Chloé BLANDIN, Mme Martine BOCOUM, Mme Muriel BOILLON, M. Alain BOULANGER, M. Michel BREUILLE, M. Henri CHANUT, Mme Sylvie COLIN, Mme Anne-Mathilde COSTANTINI, Mme Nicole CREUSOT, Mme Evelyne DEVOUGE, Mme Anne-Sophie DIDELOT, M. Jean-Pierre EHRENFELD, Mme Nathalie ENGEL, M. Hervé FERON, M. Michel FICK, M. Bernard GIRSCH, M. Claude GRAUFFEL, Mme Stephanie GRUET, Mme Denise GUNDELWEIN, M. Patrick HATZIG, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Christelle JANDRIC, M. Mathieu KLEIN, M. Bertrand KLING, Mme Regine KOMOROWSKI, M. Alain LIESENFELT, Mme Isabelle LUCAS, M. Frederic MAGUIN, M. Vincent MATHERON, Mme Annette MATHIEU, Mme Estelle MERCIER, Mme Delphine MICHEL, M. Jean-François MIDON, M. Romain MIRON, M. Maurizio PETRONIO, Mme Nadine PIBOULE, M. Romain PIERRONNET, M. Serge RAINERI, Mme Veronique RAVON, M. Didier SARTELET, Mme Nicole STEPHANUS, Mme Catherine VIEUX-MELCHIOR, Mme Laurence WIESER, Mme Anne WUCHER, M. Bora YILMAZ

ETAIENT EXCUSE(ES) :

M. Pierre BOILEAU, M. Jean-Pierre DESSEIN, M. Patrice DONATI, M. Laurent GARCIA, Mme Carole GRANDJEAN, Mme Chaynesse KHIROUNI, M. Franck MURATET, M. Sylvain THIRIET, M. François WERNER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Sabrina BENMOKHTAR à Mme Stephanie GRUET
M. Hocine CHABIRA à Mme Estelle MERCIER
M. Christophe CHOSEROT à Mme Martine BOCOUM
M. Eric DA CUNHA à Mme Sylvie COLIN
Mme Valerie DEBORD à M. Romain PIERRONNET
M. Mounir EL HARRADI à Mme Chloé BLANDIN
M. Philippe GUILLEMARD à Mme Anne-Sophie DIDELOT
M. Stephane HABLOT à Mme Regine KOMOROWSKI
M. Laurent HENART à M. Michel FICK
Mme Fatiha HITOU RABHI à Mme Christelle JANDRIC
M. Antoine LE SOLLEUZ à Mme Delphine MICHEL
M. Bertrand MASSON à M. Serge RAINERI
M. Marc OGIEZ à Mme Catherine VIEUX-MELCHIOR
M. Eric PENSALFINI à M. Jean-François MIDON
M. Cyrille PERROT à M. Patrick HATZIG
Mme Dominique RENAUD à Mme Veronique RAVON
M. Areski SADI à Mme Isabelle LUCAS
M. Marc TENENBAUM à Mme Evelyne BEAUDEUX
M. Laurent WATRIN à M. Romain MIRON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice

administrative.

Le secrétaire de séance :



Martine BOCOUM
2025.02.07 15:14:09 +0100
Ref:8133065-12210751-1-D
Signature numérique
la Conseillère

Martine BOCOUM

Le Président :



MATHIEU KLEIN
2025.02.13 17:01:22 +0100
Ref:8133065-12210752-1-D
Signature numérique
le Président

Mathieu KLEIN